

CERTIFICAT

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Règlement numéro A-2021-48 abrogeant le Règlement numéro A-2019-40 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

en assumer les coûts.	
Je, soussignée, Katia Morin, greffière de la Ville de Rivière-Rouge, certifie :	
Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 5 156.	
Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 527 .	
Que le nombre de demandes faites est de 0.	
✓	Que le règlement numéro A-2021-48 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter Ou
	Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.
Donné à Riv	vière-Rouge ce jeudi 30 septembre 2021

Katia Morin Greffière